

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma
Identifiant unique de formulation 3218-G042-J009-T6V8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Arôme pour la fabrication de e-liquides. NE PAS UTILISER PUR!

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Feal GmbH
Motorstrasse 41
70499 Stuttgart
Allemagne
Tel.: +49 (0)711 - 21 95 77 33
eMail: mail@fealgmbh.de
Web: www.vape-distribution.de

personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Feal GmbH Motorstrasse 41 70499 Stuttgart
Deutschland Tel.: +49 (0)711 - 21 95 77 33 eMail:
mail@fealgmbh.de

Importateur / Metteur sur le marché Suisse

Nom de la société noSmoky (Supper GmbH)
Rue St. Klemensstrasse 10
Localité CH-2544 Bettlach
Téléphone +41 (0)32 621 69 10
E-mail info@nosmoky.ch
Numéro de revers 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail) info@nosmoky.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.4S	Sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317

Libellé complet des abréviations à la RUBRIQUE 16.

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement Attention
- Pictogrammes



GHS07

- Mentions de danger
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération industrielle.
- Composants dangereux à mentionner sur l'étiquette
Furanéol, Alcool benzylique, Dihydrocoumarine
- Dérogations aux prescriptions d'étiquetage
Étiquetage des emballages d'un contenu inférieur ou égal à 125 ml
- Mention d'avertissement Attention
- Pictogramme(s) de danger



Attention. GHS07

- Mentions de danger
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération industrielle.
- REACH annexe XVII, entrée 3 – substances et mélanges liquides considérés comme dangereux. Le libellé intégral de la restriction figure dans la version officielle en langue française du règlement (CE) n° 552/2009, modifié par le règlement (UE) n° 276/2010; il n'est pas reproduit ici.

2.3 Autres dangers

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration 0,1 %.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient aucun perturbateur endocrinien (PE) à une concentration 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

Nom de la substance	Identificateur	% en poids	Classification selon SGH	Pictogrammes
Propylèneglycol	N° CAS 57-55-6 N° CE 200-338-0 N° d'enregistrement REACH 01-2119456809-23xxxx	90		
Vanilline	N° CAS 121-33-5 84650-63-5 N° CE 204-465-2 N° d'enregistrement REACH 01-2119516040-60xxxx	2 – < 3	Eye Irrit. 2 / H319	
Éthylvanilline	N° CAS 121-32-4 N° CE 204-464-7 N° d'enregistrement REACH 01-2119958961-24xxxx	1 – < 2	Eye Irrit. 2 / H319	
Alcool benzylique	N° CAS 100-51-6 N° CE 202-859-9 N° index 603-057-00-5 N° d'enregistrement REACH 01-2119492630-38xxxx	1 – < 2	Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	 
Furanéol	N° CAS 3658-77-3 N° CE 222-908-8 N° d'enregistrement REACH 01-2120754473-52xxxx	0,1 – < 1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1A / H317	
Dihydrocoumarine	N° CAS 119-84-6 N° CE 204-354-9 N° d'enregistrement REACH 01-2120754763-47xxxx	0,1 – < 1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Sens. 1 / H317	
Méthylcétone de 2-furyle	N° CAS 1192-62-7	0,1 – < 1	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 2 / H310	
Nom de la substance	Identificateur	% en poids	Classification selon SGH	Pictogrammes
	N° CE 214-757-1		Acute Tox. 2 / H330 Eye Irrit. 2 / H319	 
Acide acétique	N° CAS 64-19-7 N° CE 200-580-7 N° d'enregistrement REACH 01-2119475328-30xxxx	0,1 – < 1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	 

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

Acétate d'éthyle	N° CAS 141-78-6 N° CE 205-500-4 N° d'enregistrement REACH 01-2119475103-46xxxx	< 0,1	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	
Acétate d'amyle	N° CAS 628-63-7 N° CE 211-047-3 N° index 607-130-00-2	< 0,1	Flam. Liq. 3 / H226	
Nom de la substance	Limites de concentration spécifiques	Facteurs M	ATE	Voie d'exposition
Alcool benzylique	-	-	mg 1.580 / kg	orale
Furanéol	-	-	mg 500 / kg	orale
Dihydrocoumarine	-	-	mg 500 / kg	orale
Méthylcétone de 2-furyle	-	-	mg 100 / kg mg 50 / kg mg 1,13 / 4h l mg 0,05 / 4h l	oral cutané par inhalation: Dampf par inhalation: Staub/Nebel
Acide acétique	Skin Corr. 1A; H314: C 90 % Skin Corr. 1B; H314: 25 % C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % C < 25 % Eye Dam. 1; H318: C 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % C < 25 %	-	-	

Remarques

Libellé complet des abréviations à la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Allonger la personne au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. En cas de troubles ou de doute, consulter un médecin. En cas de perte de connaissance, placer en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche administrer.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, appeler immédiatement un médecin et engager les premiers secours. Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir les paupières ouvertes et rincer abondamment à l'eau claire courante pendant au moins 10 minutes.

Après ingestion

Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la victime est consciente). NE PAS faire vomir.

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Urgences sanitaires: 144

Numéro d'urgence: 112

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ni effet n'est connu à ce jour.

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Eau en jet plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Combattre l'incendie avec les précautions usuelles et à distance appropriée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures

d'urgence à appliquer

Personnel non formé aux situations d'urgence

Mettre les personnes en sécurité.

Personnel d'intervention

En cas d'exposition à des vapeurs, poussières, aérosols ou gaz, porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les canalisations ainsi que dans les eaux de surface et souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Indications sur la manière d'empêcher la propagation des matières répandues

Couvrir les canalisations

Indications sur la manière de procéder au nettoyage en cas de déversement

Essuyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffons, non-tissé). Absorber les quantités répandues: sciure, kieselguhr (diatomite), sable, absorbant universel

Techniques de confinement appropriées

Utilisation de matériaux adsorbants.

Autres indications concernant les déversements et rejets

Placer dans des récipients appropriés en vue de l'élimination. Ventiler la zone concernée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir rubrique 5. Équipement de protection individuelle: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Informations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures visant à prévenir les incendies ainsi que la formation d'aérosols et de poussières

Utiliser une ventilation locale et générale. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

Indications sur l'hygiène générale au poste de travail

Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire ni fumer dans les zones de travail. Avant d'entrer dans les zones où l'on mange, retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection. Ne pas conserver les aliments et les boissons avec des produits chimiques. Ne pas utiliser pour les produits chimiques des récipients habituellement destinés aux denrées alimentaires. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Concernant les incompatibilités: voir ci-dessous «Conditions à éviter» et «Matières incompatibles» (rubrique 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une vue d'ensemble, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Pays	Substance de travail	N° CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Valeur plafond [ppm]	Valeur plafond [mg/m³]	Remarque	Source
DE	Alcool benzylique	100-51-6	MAK	5	22	10	44			va, H	DFG
DE	Alcool benzylique	100-51-6	AGW	5	22	10	44			va, H, Y	TRGS 900
DE	Acétate d'éthyle	141-78-6	MAK	200	750	400	1.500				DFG
DE	Acétate d'éthyle	141-78-6	AGW	200	730	400	1.460			Y	TRGS 900
DE	Acétate de 1-pentyle	628-63-7	MAK	50	270	50	270				DFG
DE	Pentylacetat	628-63-7	AGW	50	270	50	270			Y	TRGS 900
DE	Acide acétique	64-19-7	MAK	10	25	20	50				DFG
DE	Acide acétique	64-19-7	AGW	10	25	20	50			Y	TRGS

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Pays	Substance de travail	N° CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Valeur plafond [ppm]	Valeur plafond [mg/m³]	Remarque	Source
											900
EU	Acétate d'éthyle	141-78-6	IOELV	200	734	400	1.468				2017/164/EU
EU	Pentylacetat	628-63-7	IOELV	50	270	100	540				2000/39/EG
EU	Acide acétique	64-19-7	IOELV	10	25	20	50				2017/164/EU

Remarque

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

H résorbable par la peau

KZW valeur court terme (valeur limite d'exposition à court terme): valeur limite à ne pas dépasser, rapportée à une durée de 15 minutes (sauf indication contraire)

Mow la valeur instantanée est la valeur limite à ne pas dépasser (ceiling value)

SMW valeur moyenne de poste (valeur limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une

période de référence de huit heures (sauf indication contraire)

va sous forme de vapeurs et d'aérosols

Y aucun risque d'atteinte au fœtus n'est à craindre si la valeur limite au poste de travail et la valeur limite biologique (BGW) sont respectées

DNEL pertinentes des composants

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisation dans	Durée d'exposition
Éthylvanilline	121-32-4	DNEL	49 mg/m ³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Éthylvanilline	121-32-4	DNEL	98 mg/m ³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	aigu - effets systémiques
Éthylvanilline	121-32-4	DNEL	7 mg/kg p.c./j	Être humain, voie cutanée	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Alcool benzylique	100-51-6	DNEL	22 mg/m ³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Alcool benzylique	100-51-6	DNEL	110 mg/m ³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	aigu - effets systémiques
Alcool benzylique	100-51-6	DNEL	8 mg/kg p.c./j	Être humain, voie cutanée	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Alcool benzylique	100-51-6	DNEL	40 mg/kg p.c./j	Être humain, voie cutanée	Travailleur (industrie)	aigu - effets systémiques
Acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m ³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m ³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	aigu - effets systémiques
Acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m ³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets locaux
Acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468	Être humain, inhalation	Travailleur (in-	aigu - effets lo-

DNEL pertinentes des composants

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisation dans	Durée d'exposition
			mg/m ³		dustrie)	caux
Acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	63 mg/kg p.c./j	Être humain, voie cutanée	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinentes des composants

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Organisme	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
---------------------	--------	-----------------	--------------	-----------	------------------------------	--------------------

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Organisme	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 260 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 26 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 20.000 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 572 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 57,2 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 50 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 0,118 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 0,012 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 10 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 58,22 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 5,822 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 11,54 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 0,118 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 0,012 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 10 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 15 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 1,5 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 2,923 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)
Alcool benzylque	100-51-6	PNEC	mg 1 / l	organismes aqua-	Eau douce	court terme (uni-

PNEC pertinentes des composants

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Organisme	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
				tiques		que)

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Organisme	Compartment environnemental	Durée d'exposition
Alcool benzylique	100-51-6	PNEC	mg 0,1 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Alcool benzylique	100-51-6	PNEC	mg 39 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Alcool benzylique	100-51-6	PNEC	mg 5,27 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Alcool benzylique	100-51-6	PNEC	mg 0,527 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Alcool benzylique	100-51-6	PNEC	mg 0,456 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 0,24 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 0,024 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 650 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 1,15 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 0,115 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 0,148 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection/un écran facial.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés. Un gant de protection chimique testé selon EN 374 convient. Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation. En cas de réutilisation prévue, nettoyer les gants avant de les retirer puis bien les aérer. Il est recommandé de vérifier avec le fabricant des gants la résistance chimique des gants mentionnés ci-dessus pour des applications particulières.

- Autres mesures de protection

Prévoir des phases de récupération pour la régénération de la peau. Une protection cutanée préventive (crèmes/pommades protectrices) est recommandée. Se laver soigneusement les mains après utilisation.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Empêcher la pénétration dans les canalisations ainsi que dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

État physique	flüssig
Couleur	transparent - diverses
Odeur	très aromatique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	non déterminé
Point d'éclair	>65 °C
Zündtemperatur	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
Valeur du pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune information disponible
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	aucune information disponible sur cette propriété
Propriétés des particules	non pertinent
	(liquide)

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique	Classes de danger selon le SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en liquide	94,63 %
Teneur en solides	5,373 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant les incompatibilités: voir ci-dessous «Conditions à éviter» et «Matières incompatibles».

10.2 Stabilité chimique

Voir ci-dessous «Conditions à éviter».

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

10.4 Conditions à éviter

Aucune condition particulière à éviter n'est connue.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux raisonnablement prévisible lors de l'utilisation, du stockage, d'un déversement ou d'un échauffement n'est connu. Produits de combustion dangereux: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée d'essai n'est disponible pour le mélange complet.

Méthode de classification

La méthode de classification du mélange repose sur les composants du mélange (formule d'additivité).

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas à classer comme toxique aigu.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) des composants

Nom de la substance	N° CAS	Voie d'exposition	ATE
Alcool benzylique	100-51-6	orale	mg 1.580 / kg
Furanéol	3658-77-3	orale	mg 500 / kg
Dihydrocoumarine	119-84-6	orale	mg 500 / kg
Méthylcétone de 2-furyle	1192-62-7	orale	mg 100 / kg
Méthylcétone de 2-furyle	1192-62-7	cutanée	mg 50 / kg
Méthylcétone de 2-furyle	1192-62-7	par inhalation: Dampf	mg 1,13 / /4h l
Méthylcétone de 2-furyle	1192-62-7	par inhalation: Staub/Nebel	mg 0,05 / /4h l

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas à classer comme corrosif/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas à classer comme provoquant des lésions oculaires graves ou une irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas à classer comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas à classer comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas à classer comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas à classer comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas à classer comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger par aspiration

N'est pas à classer comme présentant un danger par aspiration.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Selon 1272/2008/CE: n'est pas à classer comme dangereux pour le milieu aquatique.
Ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux (AwSV): WGK 1, faiblement dangereux pour les eaux (Allemagne)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration 0,1 %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient aucun perturbateur endocrinien (PE) à une concentration 0,1 %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'élimination via les eaux usées
Suisse: élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations. Éviter le rejet dans l'environnement. Se procurer les instructions particulières/consulter la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets de récipients/emballages

Les emballages entièrement vidés peuvent être valorisés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance elle-même.

Remarques

Veuillez respecter les dispositions nationales ou régionales applicables. Les déchets doivent être triés de manière à pouvoir être traités séparément par les installations communales ou nationales d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN

ID 9003

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN

non pertinent

MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C ET INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C

14.3 Classes de danger pour le transport

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

ADN

9

14.4 Groupe d'emballage

non attribué

14.5 Dangers pour l'environnement

non dangereux pour l'environnement selon les prescriptions relatives aux marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

La cargaison n'est pas transportée en vrac.

Informations selon les différentes réglementations types de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/SDR/RID/ADN) - informations complémentaires

N'est pas soumis aux prescriptions de l'ADR. N'est pas soumis aux prescriptions du RID.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations complémentaires

N'est pas soumis aux prescriptions de l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations complémentaires

N'est pas soumis aux prescriptions de l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, annexe XVII

Substances soumises à restrictions (REACH, annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon la liste	N° CAS	Restriction	N°
Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma	ce produit remplit les critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE		R3	3

Substances soumises à restrictions (REACH, annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon la liste	N° CAS	Restriction	N°
Acétate d'éthyle	inflammable / pyrophorique		R40	40
Dihydrocoumarine	REACH annexe XVII, entrée 75 – substances dans les encres de tatouage et le maquillage permanent. Le libellé intégral de la restriction figure dans la version officielle en langue française du règlement (UE) 2020/2081; il n'est pas reproduit ici.		R75	75
Acide acétique	inflammable / pyrophorique		R40	40
Acétate d'amyle	inflammable / pyrophorique		R40	40

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

Légende

REACH annexe XVII, entrée 40 – substances et mélanges en générateurs d'aérosols destinés à l'amusement et à la décoration. Le libellé intégral de la restriction figure dans la version officielle en langue française du règlement (CE) n° 552/2009; il n'est pas reproduit ici.

Légende

Légende

produisent à 50 °C une pression de vapeur supérieure à 300 kPa, à l'exception du formaldéhyde (n° CAS 50-00-0, n° CE 200-001-8).

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV) / liste des substances candidates SVHC

aucun composant n'est répertorié

Directive Decopaint

Teneur en COV 95,66 %

Directive relative aux émissions industrielles (directive IED)

Teneur en COV 93,44 %

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun composant n'est répertorié

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun composant n'est répertorié

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun composant n'est répertorié

Réglementations nationales (Allemagne)

Ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux (AwsV)

Classe de danger pour les eaux (WGK) 1

faiblement dangereux pour les eaux

Instruction technique allemande sur la qualité de l'air (TA Luft)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Débit massique	Concentration massique	Remarque
5.2.5	substances organiques		25 % en poids	kg 0,5 / h	mg 50 / m ³	3)

Remarque

3) le débit massique de 0,50 kg/h ou la concentration massique de 50 mg/m³, exprimés en carbone total, ne doivent au total pas être dépassés (à l'exception des substances organiques pulvérulentes)

Stockage de substances dangereuses dans des récipients mobiles (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 10

(liquides combustibles)

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Statut
EU	N° d'enregistrement REACH	tous les composants ne sont pas répertoriés

Légende

N° d'enregistrement REACH – substances enregistrées REACH

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'OChim en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour les substances contenues dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abrév.	Description des abréviations utilisées
2000/39/EG	Directive de la Commission établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2017/164/EU	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AGW	Valeur limite au poste de travail
ATE	Acute Toxicity Estimate (estimation de la toxicité aiguë)
CAS	Chemical Abstracts Service (base de données de composés chimiques et de leur clé unique, le CAS Registry Number)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DFG	Deutsche Forschungsgemeinschaft, liste des valeurs MAK et BAT, commission sénatoriale d'examen des substances nocives, Wiley-VCH, Weinheim
DGR	Dangerous Goods Regulations (prescriptions relatives aux marchandises dangereuses), réglementation pour le transport de marchandises dangereuses, voir IATA/DGR
DNEL	Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet)
ED	Perturbateur endocrinien
N° CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et la liste NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres, identifiant des substances dans l'UE (Union européenne)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux
Flam. Liq.	Liquide inflammable
GHS	«Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals», le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques élaboré par les Nations Unies
IATA	International Air Transport Association (Internationale Flug-Transport-Vereinigung)
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (réglementation pour le transport aérien de marchandises dangereuses)

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

Abrév.	Description des abréviations utilisées
ICAO	International Civil Aviation Organization (internationale Zivilluftfahrt-Organisation)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)

Abrév.	Description des abréviations utilisées
N° index	Le numéro index est le code d'identification indiqué à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
KZW	Valeur court terme
LGK	Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne
Mow	Valeur instantanée
NLP	No-Longer Polymer (ancien polymère)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parts per million (parties par million)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
SMW	Valeur moyenne de poste
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Règles techniques allemandes pour les substances dangereuses
TRGS 900	Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)
VOC	Volatile Organic Compounds (composés organiques volatils)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/SDR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (réglementation pour le transport aérien de marchandises dangereuses).

Méthode de classification

Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la méthode de classification du mélange repose sur les composants du mélange (formule d'additivité).

Liste des phrases pertinentes (code et libellé tels qu'indiqués aux rubriques 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Snowowl - Gentleman's Kick - Aroma

N° de version: GHS 1.0

Date de création: 12.11.2025

Code	Texte
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Code	Texte
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Clause de non-responsabilité

Les présentes informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été établie exclusivement pour ce produit et est destinée exclusivement à celui-ci.

Version suisse

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 12.11.2025

Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (SDR).

SDR: Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (Suisse)